

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absents mais ont donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

Absents excusés : Christelle COELHO.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mylène BASTERGUE, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 novembre 2025 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB 62-2025 : Budget principal-Autorisation mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisés en 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement budgétisés en 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser) s'élevaient à **2 130 905,35 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

Opération	Article	Investissements votés en 2025	Autorisation 2026
18-Travaux sur bâtiments communaux	203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	25 000,00 €	6 250,00 €
33-Cimetière	203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	8 000,00 €	2 000,00 €
16-Matériel administratif	2051- Concessions et droits similaires	4 200,00 €	1 050,00 €
H.O.	2111-Terrains nus	357 573,42 €	89 393,36 €
21-Réseaux d'électrification	2111-Terrains nus	172 175,45 €	43 043,86 €
33-Cimetière	2116-Cimetière	120 000,00 €	30 000,00 €
13- Aménagement village traversée RD6086	212- Agencements et aménagements de terrains	68 400,00 €	17 100,00 €
18-Travaux sur bâtiments communaux	212- Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €
31- Aménagements extérieurs	212- Agencements et aménagements de terrains	15 000,00 €	3 750,00 €
18-Travaux sur bâtiments communaux	2131-Bâtiments publics	113 500,00 €	28 375,00 €
18-Travaux sur bâtiments communaux	2135- Installations générales, agencements, aménagements	2 500,00 €	625,00 €

	des constructions		
13- Aménagement village traversée RD6086	2151-Réseaux de voirie	804 000,00 €	201 000,00 €
17-Réseau de voirie	2151-Réseaux de voirie	132 556,48 €	33 139,12 €
10-Mise en discretion des réseaux	21538-Autres réseaux	67 000,00 €	16 750,00 €
19-Matériel & outillage	2157-Matériel et outillage technique	40 000,00 €	10 000,00 €
15-Matériel de transport	2182-Matériel de transport	80 000,00 €	20 000,00 €
23-Mobilier	2184-Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
18-Travaux sur bâtiments communaux	2188-Autres	1 000,00 €	250,00 €
34-Sécurité	2188-Autres	90 000,00 €	22 500,00 €
TOTAL		2 130 905,35 €	532 726,34 €

DEB 63-2025 : Budget Service Eau & Assainissement -Autorisation mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisés en 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement budgétisés en 2025 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser) s'élevaient à **43 960,05 €**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits suivants :

Opération	Article	Investissements votés en 2025	Autorisation 2026
10-Réalisation forage	2031-Frais d'études	3 960,05 €	990,01 €
20-Réseau eau	21531-Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00 €	7 500,00 €
30-Réseau assainissement	21532-Réseaux d'assainissement	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		43 960,05 €	10 990,01 €

DEB 64-2025 : Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé le taux qui dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

La commune a l'obligation de répercuter dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé. Jusqu'à présent, cette redevance était prise en charge par la commune.

Il nous revient d'appliquer le calcul suivant :

Montant de la redevance prélèvement (payée à l'Agence de l'eau) année 2024

Volume d'eau prélevé année 2024

Taux à répercuter : $4\,709\text{ €} / 101\,059\text{ m}^3 = 0,0466\text{€ HT/m}^3$ facturé.

Monsieur le maire propose par conséquent d'appliquer ce taux sur la facturation de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la redevance prélèvement sur la ressource eau à la facturation des abonnés.

- **DECIDE** de fixer à 0,05€ HT/m³ le taux à répercuter lors de la facturation de l'exercice 2026.

DEB 65-2025 : Adhésion au contrat à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard :

Le Conseil Municipal,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

Vu, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

Vu, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

Vu la déclaration d'intention de la commune de Pouzilhac de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 04/12/2025, relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé.

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERER** au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- **ADHERER** au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.
- **DE VERSER** une participation financière de 100 % de la cotisation par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en

activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

DEB 66-2025 : Demande d'instauration du droit de préemption sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Les Herps » :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L218-1, R218-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants relatifs au droit de préemption et aux actions publiques de protection des espaces agricoles,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.218-1 et suivants relatifs à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2224-5-4,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

Vu le Plan d'Actions mis en œuvre dans le cadre de la protection du captage prioritaire « Les Herps », comprenant l'étude hydrogéologique, le diagnostic agro-environnemental, ainsi que les mesures de préservation de la qualité de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-090-0008 du 31 mars 2015 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « Les Herps » exploités par la commune de Pouzilhac,

Vu l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-090-0008 du 31 mars 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Le décret d'application n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 apporte les modifications nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption.

Considérant que le captage « Les Herps » constitue la ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable de la commune et que sa préservation relève d'un intérêt public majeur,

Considérant que le captage « Les Herps » a été classé « prioritaire » par le SDAGE en 2010 afin d'engager des actions en faveur de la protection de la ressource en eau,

Considérant que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage couvre 512 ha,

Considérant que la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage, telle que délimitée par l'arrêté préfectoral précité, regroupe les surfaces où toute évolution des pratiques ou des usages agricoles peut avoir un impact direct sur la qualité de la ressource en eau,

Considérant que les risques de pollutions diffuses (notamment liés aux pratiques culturales, à l'usage de produits phytosanitaires ou aux modifications d'occupation du sol) nécessitent la mise en place d'un dispositif de maîtrise foncière permettant d'orienter durablement les modes d'exploitation vers des usages respectueux de la ressource,

Considérant que les dispositifs réglementaires classiques (périmètres de protection, prescriptions, actions volontaires) ne permettent pas à eux seuls de sécuriser durablement la qualité de l'eau en cas de mutation foncière ou d'évolution des usages,

Considérant que le droit de préemption prévu par le Code de l'urbanisme constitue un outil foncier adapté, permettant à la commune d'acquérir ou de faire acquérir, lors de leur mise en vente, les terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage afin de garantir des pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de protection de la ressource,

Considérant que l'instauration d'un tel droit constitue une mesure cohérente avec les orientations du plan d'actions du captage prioritaire et contribue à la prévention durable des risques pour la santé publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'instauration d'un droit de préemption pour la protection de la ressource en eau potable sur l'ensemble des surfaces situées dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire « Les Herps ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant au dépôt du dossier de demande d'institution du droit de préemption auprès de la Préfecture du Gard.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEB 67-2025 : Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ACTE** la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Informations diverses :

- **Motion soutien aux agriculteurs :**

Monsieur Christophe PAILHON propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien au regard des événements actuels sur la crise agricole. Suite aux remarques des élus, la motion présentée va être modifiée et sera délibérée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- **Tranche 3 RD6086 :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a eu un arrêt des travaux pendant trois mois. Nous avons relancé l'entreprise Giraud afin qu'ils finissent les quelques détails restants. L'entreprise Le Jardinier de Gaïa a commencé ses travaux, il a planté des arbres dans le bassin, fait des plantations le long de l'hôtel La Closeraie. L'entreprise qui devait faire le marquage au sol a fait un dépôt de bilan. Elle a été rachetée immédiatement par l'entreprise Zigzag.

- **Subvention Agence de l'Eau :**

Monsieur le Maire informe le conseil que s'il est possible de faire avant la fin du mandat une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la recherche des fuites et la réparation des fuites ou pour refaire des tronçons.

- **Budget de l'Eau :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur FORGET, Conseiller aux décideurs locaux, nous a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de passer la subvention d'équilibre

du budget principal vers le budget de l'eau, les résultats du compte financier unique nous encourage en ce sens.

- **Festivité Noël :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le feu d'artifice risque d'être annulé s'il pleut. Le spectacle et la calèche sont maintenus, nous verrons si l'artificier maintient.

- **Abri de bus :**

Madame Mylène BASTERGUE présente au conseil municipal une sélection d'abri bus pour choisir celui à mettre devant le monument aux morts derrière d'agence postale et demande au conseil municipal de se positionner pour pouvoir lancer une commande.

- **Feux tricolores :**

Madame Mylène BASTERGUE présente au conseil municipal une sélection de feux tricolores récompense.

- **Elagages :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil municipal qu'un élagueur va faire un devis pour couper les branches mortes qui menacent de tomber des pins sur l'allée de la terrasse.

- **Restauration puit D101 :**

Madame Mylène BASTERGUE informe le conseil municipal que le puit situé sur la D101 sera réparé courant première quinzaine de janvier.

- **Reprise chemins :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous attendons un devis pour la réfection de voiries, travaux qui devraient se faire avant les élections.

La séance est levée à 21h08.

Fait à Pouzilhac, le 18 décembre 2025

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Mylène BASTERGUE

